

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE
LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
FF/MOD

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME FOUQUEAU
TEL : 02 37 27 70 92

ARRETE n° 3834

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques moyens et notamment ses articles 40.1 à 40.7 - chapitre IV ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de préventions des risques ;

Considérant la nécessité d'élaborer un plan de prévention des risques naturels prévisibles, relatif aux risques d'inondation sur les communes de NOGENT-LE-ROTOU et MARGON ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

ARRETE

Article 1er - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque d'inondation est mis à l'étude sur les communes de NOGENT-LE-ROTOU et de MARGON.

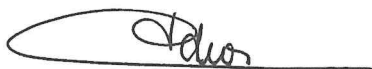
Article 2 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé de l'instruction de ce projet ;

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires de NOGENT-LE-ROTOU et de MARGON et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**CHARTRES, le 6 décembre 1996
POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général**

**Pour ampliation,
L'Attaché, chef de bureau**

Jean-Jacques CARON



Paulette BAHON